

4.8 LA COUR DE CASSATION

En 2025, le volume d’affaires nouvelles soumises à la Cour de cassation s’établit à 13 000, en baisse de 4 % par rapport à 2024. Il poursuit ainsi sa tendance à la baisse depuis 2021. Ce repli s’explique en partie par la baisse des affaires portées en appel. Le nombre de décisions rendues par la Cour de cassation (14 000) est en baisse de 7 % par rapport à 2024.

La procédure de filtrage instituée par la loi organique du 25 juin 2001 permet à la Cour de cassation de déclarer « non admis les pourvois irrecevables ou non fondés sur un moyen sérieux de cassation ». Depuis 2002, la création du motif « rejet non spécialement motivé » permet de réduire

le nombre d’affaires rejetées : en 2025, 4 800 pourvois sont clôturés ainsi, ce qui représente un peu plus d’une décision sur trois (35 %).

En 2025, le nombre de cassations (3 200) a baissé de 15 % par rapport à 2024. Elles représentent un peu moins d’un quart (23 %) des affaires terminées et près de la moitié des affaires admises (48 %), une fois exclus les cas de rejet non-motivé, d’irrecevabilité et de désistement. Les rejets motivés (2 000) ont baissé de 17 % par rapport à 2024 et représentent 15 % des affaires terminées et 30 % des affaires admises.

Définitions et méthodes

La Cour de cassation est la plus haute juridiction de l’ordre judiciaire. Elle est chargée d’assurer l’unité d’interprétation de la loi. Saisie par un pourvoi contre une décision rendue en dernier ressort par une juridiction du premier ou du second degré (le plus souvent la décision attaquée est un arrêt de cour d’appel), la Cour de cassation vérifie que cette juridiction a bien appliqué le droit. Si c’est le cas, elle rejette le pourvoi. Dans le cas contraire, elle casse la décision et renvoie son examen à une autre juridiction de même catégorie pour rejuger l’affaire.

La Cour de cassation rend également des avis, à la demande des juges, sur des points de droit relatifs à des législations nouvelles.

Elle intervient également dans les questions préjudicielles de constitutionnalité, en décidant de les transmettre ou non au Conseil constitutionnel.

1. Activité civile de la Cour de cassation					
	2021	2022	2023	2024	2025
Affaires nouvelles et réinscriptions	16 421	15 479	14 408	13 525	12 988
Taux d'évolution (en %)	+ 18,9	- 5,7	- 6,9	- 6,1	- 4,0
Affaires terminées	15 209	15 168	14 553	14 731	13 716
Taux d'évolution (en %)	+ 6,1	- 0,3	- 4,1	+ 1,2	- 6,9
Cassation	3 664	3 481	3 303	3 772	3 208
Rejet motivé	2 787	2 385	2 117	2 397	1 995
Rejet non spécialement motivé	4 399	4 530	4 515	4 343	4 809
Irrecevabilité	194	188	155	162	219
Désistement	2 271	2 563	2 315	2 345	2 031
Autres fins	1 894	2 021	2 148	1 712	1 454
Affaires en cours au 31 décembre	19 922	20 233	20 088	18 882	18 247

Champ : France.

Source : Cour de cassation, Nomos.

Pour en savoir plus : Accueil | Cour de cassation.